



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2018-059

PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2018

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

| | |
|---|---------|
| 14-2018-07-10-020 - Décision du 10 juillet 2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) d'Argences (3 pages) | Page 5 |
| 14-2018-07-10-025 - Décision du 10 juillet 2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) d'Evrecy (3 pages) | Page 9 |
| 14-2018-07-10-029 - Décision du 10 juillet 2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) d'Orbec (3 pages) | Page 13 |
| 14-2018-07-10-032 - Décision du 10 juillet 2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de Bayeux (3 pages) | Page 17 |
| 14-2018-07-10-024 - Décision du 10 juillet 2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de Bourguébus (3 pages) | Page 21 |
| 14-2018-07-10-037 - Décision du 10 juillet 2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de Condé/Noireau (3 pages) | Page 25 |
| 14-2018-07-10-031 - Décision du 10 juillet 2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de Dives/Mer (3 pages) | Page 29 |
| 14-2018-07-10-030 - Décision du 10 juillet 2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de Dozulé (3 pages) | Page 33 |
| 14-2018-07-10-026 - Décision du 10 juillet 2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de Falaise (3 pages) | Page 37 |
| 14-2018-07-10-022 - Décision du 10 juillet 2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de la Croix Rouge à Caen (3 pages) | Page 41 |
| 14-2018-07-10-035 - Décision du 10 juillet 2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de la Vallée d'Auge (3 pages) | Page 45 |
| 14-2018-07-10-023 - Décision du 10 juillet 2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de Lisieux (3 pages) | Page 49 |
| 14-2018-07-10-033 - Décision du 10 juillet 2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de Mézidon (3 pages) | Page 53 |
| 14-2018-07-10-036 - Décision du 10 juillet 2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de St Sever (3 pages) | Page 57 |
| 14-2018-07-10-021 - Décision du 10 juillet 2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) du CCAS de Caen (3 pages) | Page 61 |

| | |
|--|----------|
| 14-2018-07-10-028 - Décision du 10 juillet 2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) du Centre Hospitalier d'Aunay/Odon (3 pages) | Page 65 |
| 14-2018-07-10-027 - Décision du 10 juillet 2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie à Trouville (3 pages) | Page 69 |
| 14-2018-07-10-034 - Décision du 10 juillet 2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) du Centre Hospitalier de Vire (3 pages) | Page 73 |
| Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados | |
| 14-2018-07-19-002 - Arrêté du 19 juillet 2018 portant autorisation de modification d'enseignes - Monsieur Laurent LEPETIT Vire-Normandie (2 pages) | Page 77 |
| 14-2018-07-19-004 - Arrêté du 19 juillet 2018 portant autorisation de modification d'enseignes - sarl "TERROIR DIT VIN" Falaise (4 pages) | Page 80 |
| 14-2018-07-19-003 - Arrêté du 19 juillet 2018 portant autorisation de nouvelle installation d'enseignes - Monsieur Florian SAUVAGE Blainville-sur-Orne (2 pages) | Page 85 |
| 14-2018-07-19-005 - Arrêté du 19 juillet 2018 portant autorisation de nouvelle installation d'enseignes - snc "PLUCHON" Courseulles sur Mer (4 pages) | Page 88 |
| 14-2018-07-20-001 - Arrêté préfectoral du 20 juillet 2018 portant interdiction temporaire des activités de pêche à pied professionnelle et de loisirs des coquillages fouisseurs sur la zone de production n°14-041 (2 pages) | Page 93 |
| 14-2018-07-20-002 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR L' A29, POUR PERMETTRE LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE CHAUSSEES DU GIRATOIRE DE LA RIVIERE SAINT SAUVEUR SITUE SUR LA RD580 (2 pages) | Page 96 |
| PREFECTURE DU CALVADOS | |
| 14-2018-07-03-004 - Arrêté préfectoral du 3 juillet 2018 prescrivant une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une plateforme logistique sur le territoire des communes de Glos et Courtonne-la-Meurdrac présentée par SCA Normande (4 pages) | Page 99 |
| SOUS-PREFECTURE DE LISIEUX | |
| 14-2018-07-02-027 - Arrêté Préfectoral portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire pour les PF Pompes Funèbres ROUGEREAU à Pont-l'Evêque (1 page) | Page 104 |
| 14-2018-07-02-026 - Arrêté Préfectoral portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire pour les PF Pompes-Funèbres ROUGEREAU à Dives-sur-mer (1 page) | Page 106 |
| 14-2018-06-27-006 - Arrêté Préfectoral portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire pour les PFG - Pompes Funèbres Générales (rue du Manoir) à Trouville-sur-mer (1 page) | Page 108 |
| 14-2018-06-27-007 - Arrêté Préfectoral portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire pour les PFG - Pompes Funèbres Générales (rue Victor Hugo) à Trouville-sur-mer (1 page) | Page 110 |

| | |
|--|----------|
| 14-2018-06-27-005 - Arrêté Préfectoral portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire pour les PFG -Pompes Funèbres Générales à Saint-Pierre-sur-Dives (1 page) | Page 112 |
| 14-2018-06-27-004 - Arrêté Préfectoral portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire pour les PFG Pompes-Funèbres Générales à Honfleur (1 page) | Page 114 |

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-07-10-020

Décision du 10 juillet 2018 portant fixation de la dotation
globale de soins pour 2018 du Service de Soins Infirmiers
A Domicile (SSIAD) d'Argences

DECISION TARIFAIRE N° 609 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD - ARGENCES - 140008251

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - ARGENCES (140008251) sise 17, LE FRESNE, 14370, ARGENCES et gérée par l'entité dénommée FONDATION LETAVERNIER - PITROU (140001256) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - ARGENCES (140008251) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2018 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 550 366.00€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 536 514.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 44 709.50€).
Le prix de journée est fixé à 37.69€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 13 852.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 154.33€).
Le prix de journée est fixé à 37.95€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 27 375.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 514 813.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 8 178.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 550 366.00 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 550 366.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | TOTAL Recettes | 550 366.00 |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 550 366.00€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 536 514.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 44 709.50€).
Le prix de journée est fixé à 37.69€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 13 852.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 154.33€).
Le prix de journée est fixé à 37.95€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION LETAVERNIER - PITROU (140001256) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 10/07/2018

P/ la directrice générale


Christine LE FRECHE
ARS de Normandie
Directrice de l'Autonomie

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-07-10-025

Décision du 10 juillet 2018 portant fixation de la dotation
globale de soins pour 2018 du Service de Soins Infirmiers
A Domicile (SSIAD) d'Evrecy

DECISION TARIFAIRE N° 631 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD - EVRECY - 140013889

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - EVRECY (140013889) sise 20, R DE LA CABOTTIERE, 14210, EVRECY et gérée par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DU CALVADOS (140008921) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - EVRECY (140013889) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2018 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 988 845.01€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 988 845.01€ (fraction forfaitaire s'élevant à 82 403.75€).
Le prix de journée est fixé à 35.65€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 256 802.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 699 055.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 16 142.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | 16 846.01 |
| | TOTAL Dépenses | 988 845.01 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 988 845.01 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | | TOTAL Recettes |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

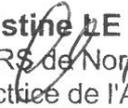
- dotation globale de soins 2019 : 971 999.00€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 971 999.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 80 999.92€).
Le prix de journée est fixé à 35.04€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR DU CALVADOS (140008921) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 10/07/2018

P/ la directrice générale


Christine LE FRECHE
ARS de Normandie
Directrice de l'Autonomie

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-07-10-029

Décision du 10 juillet 2018 portant fixation de la dotation
globale de soins pour 2018 du Service de Soins Infirmiers
A Domicile (SSIAD) d'Orbec

DECISION TARIFAIRE N° 639 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
S.S.I.A.D. - ORBEC - 140015447

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée S.S.I.A.D. - ORBEC (140015447) sise 118, R GRANDE, 14290, ORBEC et gérée par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DU CALVADOS (140008921) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.S.I.A.D. - ORBEC (140015447) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2018 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 588 304.00€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 588 304.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 49 025.33€).
Le prix de journée est fixé à 35.82€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 151 875.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 421 541.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 14 888.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 588 304.00 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 588 304.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | | TOTAL Recettes |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 588 304.00€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 588 304.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 49 025.33€).
Le prix de journée est fixé à 35.82€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Édit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR DU CALVADOS (140008921) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 10/07/2018

P/ la directrice générale

Christine LE FRECHE

ARS de Normandie
Directrice de l'Autonomie

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-07-10-032

Décision du 10 juillet 2018 portant fixation de la dotation
globale de soins pour 2018 du Service de Soins Infirmiers
A Domicile (SSIAD) de Bayeux

DECISION TARIFAIRE N° 643 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD - BAYEUX - ISIGNY/MER - COLOMBY - 140017195

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/01/2018 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - BAYEUX - ISIGNY/MER - COLOMBY (140017195) sise 2, R LOUVIERE, 14400, BAYEUX et gérée par l'entité dénommée SOINS ET MAINTIEN A DOMICILE DU BESSIN (140027426) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - BAYEUX - ISIGNY/MER - COLOMBY (140017195) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2018 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 2 612 181.63€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 580 826.30€ (fraction forfaitaire s'élevant à 215 068.86€).
Le prix de journée est fixé à 40.17€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 31 355.33€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 612.94€).
Le prix de journée est fixé à 42.95€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 435 191.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 1 760 134.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 119 201.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | 297 655.63 |
| | TOTAL Dépenses | 2 612 181.63 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 2 612 181.63 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | | TOTAL Recettes |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 2 314 526.00€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 2 291 608.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 190 967.33€).
Le prix de journée est fixé à 35.67€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 22 918.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 909.83€).
Le prix de journée est fixé à 31.39€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SOINS ET MAINTIEN A DOMICILE DU BESSIN (140027426) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 10/07/2018

P/ la directrice générale

Christine LE FRECHE
ARS de Normandie
Directrice de l'Autonomie

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-07-10-024

Décision du 10 juillet 2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de Bourguébus

DECISION TARIFAIRE N° 612 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD - BOURGUEBUS - 140012204

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - BOURGUEBUS (140012204) sise 0, PL DE LA MAIRIE, 14540, BOURGUEBUS et gérée par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DU CALVADOS (140008921) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - BOURGUEBUS (140012204) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2018 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 699 286.00€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 673 479.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 56 123.25€).
Le prix de journée est fixé à 34.81€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 25 807.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 150.58€).
Le prix de journée est fixé à 35.35€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 173 143.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 512 468.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 13 675.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 699 286.00 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 699 286.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | | TOTAL Recettes |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 699 286.00€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 673 479.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 56 123.25€).
Le prix de journée est fixé à 34.81€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 25 807.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 150.58€).
Le prix de journée est fixé à 35.35€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR DU CALVADOS (140008921) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 10/07/2018

P/ la directrice générale

Christine LE FRECHE
ARS de Normandie
Directrice de l'Autonomie

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-07-10-037

Décision du 10 juillet 2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de Condé/Noireau

DECISION TARIFAIRE N° 615 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD - CONDE SUR NOIREAU - 140026659

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/01/2010 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - CONDE SUR NOIREAU (140026659) sise 9, R DU PONT DE CEL, 14110, CONDE-EN-NORMANDIE et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE NORMANDE SSAM (760000539) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - CONDE SUR NOIREAU (140026659) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2018 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 368 309.07€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 353 246.07€ (fraction forfaitaire s'élevant à 29 437.17€).
Le prix de journée est fixé à 28.46€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 15 063.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 255.25€).
Le prix de journée est fixé à 41.27€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 67 245.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 339 560.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 40 117.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 446 922.00 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 368 309.07 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | 78 612.93 |
| | | TOTAL Recettes |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 446 922.00€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 431 859.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 35 988.25€).
Le prix de journée est fixé à 34.80€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 15 063.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 255.25€).
Le prix de journée est fixé à 41.27€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE NORMANDE SSAM (760000539) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 10/07/2018

P/ la directrice générale

Christine LE FRECHE
ARS de Normandie
Directrice de l'Autonomie

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-07-10-031

Décision du 10 juillet 2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de Dives/Mer

DECISION TARIFAIRE N° 616 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD - DIVES/MER-HOULGATE-CABOURG - 140017187

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - DIVES/MER-HOULGATE-CABOURG (140017187) sise 2, R D'HASTING, 14160, DIVES-SUR-MER et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE NORMANDE SSAM (760000539) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - DIVES/MER-HOULGATE-CABOURG (140017187) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2018 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 410 077.56€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 410 077.56€ (fraction forfaitaire s'élevant à 34 173.13€).
Le prix de journée est fixé à 31.21€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 13 318.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 420 000.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 42 031.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 475 349.00 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 410 077.56 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | 65 271.44 |
| | | TOTAL Recettes |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 475 349.00€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 475 349.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 39 612.42€).
Le prix de journée est fixé à 36.18€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE NORMANDE SSAM (760000539) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 10/07/2018

P/ la directrice générale

Christine LE FRECHE
ARS de Normandie
Directrice de l'Autonomie

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-07-10-030

Décision du 10 juillet 2018 portant fixation de la dotation
globale de soins pour 2018 du Service de Soins Infirmiers
A Domicile (SSIAD) de Dozulé

DECISION TARIFAIRE N° 627 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD DU PAYS D'AUGE - DOZULE - 140017054

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DU PAYS D'AUGE - DOZULE (140017054) sise 5, PL DU MONUMENT, 14430, DOZULE et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE NORMANDE SSAM (760000539) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DU PAYS D'AUGE - DOZULE (140017054) pour 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2018 , par l'ARS Normandie ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 429 925.33€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 415 829.33€ (fraction forfaitaire s'élevant à 34 652.44€).
Le prix de journée est fixé à 33.51€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 14 096.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 174.67€).
Le prix de journée est fixé à 38.62€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 75 644.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 347 295.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 33 738.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 456 677.00 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 429 925.33 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | 26 751.67 |
| | | TOTAL Recettes |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 456 677.00€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 442 581.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 36 881.75€).
Le prix de journée est fixé à 35.66€.

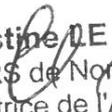
- pour l'accueil de personnes handicapées : 14 096.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 174.67€).
Le prix de journée est fixé à 38.62€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE NORMANDE SSAM (760000539) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 10/07/2018

P/ la directrice générale


Christine DE FRECHE
ARS de Normandie
Directrice de l'Autonomie

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-07-10-026

Décision du 10 juillet 2018 portant fixation de la dotation
globale de soins pour 2018 du Service de Soins Infirmiers
A Domicile (SSIAD) de Falaise

DECISION TARIFAIRE N° 632 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
S.S.I.A.D - FALAISE - 140013897

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée S.S.I.A.D - FALAISE (140013897) sise 3, BD DES BERCAGNES, 14700, FALAISE et gérée par l'entité dénommée ASSO SSIAD PA DE LA REGION DE FALAISE (140030305) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.S.I.A.D - FALAISE (140013897) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2018 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 985 490.00€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 947 102.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 78 925.17€).
Le prix de journée est fixé à 36.04€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 38 388.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 199.00€).
Le prix de journée est fixé à 35.06€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 226 300.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 726 241.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 32 949.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 985 490.00 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 985 490.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | | TOTAL Recettes |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 985 490.00€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 947 102.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 78 925.17€).
Le prix de journée est fixé à 36.04€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 38 388.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 199.00€).
Le prix de journée est fixé à 35.06€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO SSIAD PA DE LA REGION DE FALAISE (140030305) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 10/07/2018

P/ la directrice générale


Christine LE FRECHE
ARS de Normandie
Directrice de l'Autonomie

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-07-10-022

Décision du 10 juillet 2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de la Croix Rouge à Caen

DECISION TARIFAIRE N° 614 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
S.S.I.A.D - CROIX ROUGE CAEN - 140008202

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée S.S.I.A.D - CROIX ROUGE CAEN (140008202) sise 5, R SAINT VINCENT DE PAUL, 14054, CAEN et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.S.I.A.D - CROIX ROUGE CAEN (140008202) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2018 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 2 117 529.00€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 117 529.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 176 460.75€).
Le prix de journée est fixé à 37.92€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 142 735.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 1 800 602.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 174 192.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 2 117 529.00 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 2 117 529.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | | TOTAL Recettes |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 2 117 529.00€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 2 117 529.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 176 460.75€).
 - Le prix de journée est fixé à 37.92€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 10/07/2018

P/ la directrice générale

Christine LE FRECHE
ARS de Normandie
Directrice de l'Autonomie

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-07-10-035

Décision du 10 juillet 2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de la Vallée d'Auge

DECISION TARIFAIRE N° 608 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD VALLEE D'AUGE - ST GATIEN - 140018946

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD VALLEE D'AUGE - ST GATIEN (140018946) sise 14, R DES BRIOLEURS, 14130, SAINT-GATIEN-DES-BOIS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SSIAD VALLEE D'AUGE (140027947) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD VALLEE D'AUGE - ST GATIEN (140018946) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2018 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 1 122 571.00€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 055 919.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 87 993.25€).
Le prix de journée est fixé à 35.32€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 66 652.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 554.33€).
Le prix de journée est fixé à 36.52€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 280 878.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 790 727.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 50 966.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 1 122 571.00 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 1 122 571.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | | TOTAL Recettes |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 1 152 571.00€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 085 919.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 90 493.25€).
Le prix de journée est fixé à 36.32€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 66 652.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 554.33€).
Le prix de journée est fixé à 36.52€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SSIAD VALLEE D'AUGE (140027947) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 10/07/2018

P/ la directrice générale
Christine LE FRECHE
ARS de Normandie
Directrice de l'Autonomie



Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-07-10-023

Décision du 10 juillet 2018 portant fixation de la dotation
globale de soins pour 2018 du Service de Soins Infirmiers
A Domicile (SSIAD) de Lisieux

DECISION TARIFAIRE N° 634 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
S.S.I.A.D - LISIEUX - 140008293

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée S.S.I.A.D - LISIEUX (140008293) sise 1, R PAUL BANASTON, 14107, LISIEUX et gérée par l'entité dénommée CCAS LISIEUX (140008731) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.S.I.A.D - LISIEUX (140008293) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2018 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 900 842.00€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 845 713.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 70 476.08€).
Le prix de journée est fixé à 39.95€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 55 129.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 594.08€).
Le prix de journée est fixé à 30.21€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 207 235.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 675 588.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 18 019.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 900 842.00 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 900 842.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | | TOTAL Recettes |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 900 842.00€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 845 713.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 70 476.08€).
Le prix de journée est fixé à 39.95€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 55 129.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 594.08€).
Le prix de journée est fixé à 30.21€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS LISIEUX (140008731) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 10/07/2018

P/ la directrice générale
Christine LE FRECHE
ARS de Normandie
Directrice de l'Autonomie

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-07-10-033

Décision du 10 juillet 2018 portant fixation de la dotation
globale de soins pour 2018 du Service de Soins Infirmiers
A Domicile (SSIAD) de Mézidon

DECISION TARIFAIRE N° 637 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD MEZIDON-CANON ET ST PIERRE - 140017815

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD MEZIDON-CANON ET ST PIERRE (140017815) sise 53, R JULES GUESDE, 14270, MEZIDON VALLEE D'AUGE et gérée par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DU CALVADOS (140008921) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD MEZIDON-CANON ET ST PIERRE (140017815) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2018 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 468 181.00€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 468 181.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 39 015.08€).
Le prix de journée est fixé à 35.63€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 139 227.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 313 804.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 15 150.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 468 181.00 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 468 181.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | | TOTAL Recettes |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 468 181.00€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 468 181.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 39 015.08€).
Le prix de journée est fixé à 35.63€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR DU CALVADOS (140008921) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 10/07/2018

P/ la directrice générale

Christine LE FRECHE
ARS de Normandie
Directrice de l'Autonomie

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-07-10-036

Décision du 10 juillet 2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de St Sever

DECISION TARIFAIRE N° 641 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD - SAINT-SEVER-CALVADOS - 140020298

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - SAINT-SEVER-CALVADOS (140020298) sise 0, R DE LA GARE, 14380, NOUES DE SIENNE et gérée par l'entité dénommée EHPAD "LA ROSERAIE" (140000878) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - SAINT-SEVER-CALVADOS (140020298) pour 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2018 , par l'ARS Normandie ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 634 827.00€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 634 827.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 52 902.25€).
Le prix de journée est fixé à 36.23€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 71 577.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 519 696.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 43 554.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 634 827.00 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 634 827.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | | TOTAL Recettes |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 634 827.00€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 634 827.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 52 902.25€).
Le prix de journée est fixé à 36.23€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD "LA ROSERAIE" (140000878) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 10/07/2018

P/ la directrice générale

Christine LE FRECHE
ARS de Normandie
Directrice de l'Autonomie

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-07-10-021

Décision du 10 juillet 2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) du CCAS de Caen

DECISION TARIFAIRE N° 613 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD - CCAS CAEN - 140004821

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - CCAS CAEN (140004821) sise 44, BD RAYMOND POINCARE, 14000, CAEN et gérée par l'entité dénommée CCAS CAEN (140008814) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - CCAS CAEN (140004821) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2018 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 1 714 309.54€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 640 437.54€ (fraction forfaitaire s'élevant à 136 703.13€).
Le prix de journée est fixé à 35.11€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 73 872.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 6 156.00€).
Le prix de journée est fixé à 33.73€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 74 089.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 1 597 613.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 28 126.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | 14 481.54 |
| | TOTAL Dépenses | 1 714 309.54 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 1 714 309.54 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | | TOTAL Recettes |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 1 699 828.00€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 625 956.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 135 496.33€).
Le prix de journée est fixé à 34.80€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 73 872.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 6 156.00€).
Le prix de journée est fixé à 33.73€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS CAEN (140008814) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 10/07/2018

P/ la directrice générale

Christine LE FRECHE

ARS de Normandie
Directrice de l'Autonomie

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-07-10-028

Décision du 10 juillet 2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) du Centre Hospitalier d'Aunay/Odon

DECISION TARIFAIRE N° 610 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD DU CH D'AUNAY SUR ODON - 140015439

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DU CH D'AUNAY SUR ODON (140015439) sise 5, R DE L'HOPITAL, 14260, LES MONTS D'AUNAY et gérée par l'entité dénommée CH AUNAY-BAYEUX (140000092) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DU CH D'AUNAY SUR ODON (140015439) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2018 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 860 213.00€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 860 213.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 71 684.42€).
Le prix de journée est fixé à 38.01€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 142 651.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 669 128.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 48 434.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 860 213.00 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 860 213.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | | TOTAL Recettes |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 860 213.00€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 860 213.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 71 684.42€).
 - Le prix de journée est fixé à 38.01€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH AUNAY-BAYEUX (140000092) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 10/07/2018

P/ la directrice générale
Christine LE FRECHE
ARS de Normandie
Directrice de l'Autonomie

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-07-10-027

Décision du 10 juillet 2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie à Trouville

DECISION TARIFAIRE N° 642 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD-CH CÔTE FLEURIE-TROUVILLE - 140014143

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD-CH CÔTE FLEURIE-TROUVILLE (140014143) sise 0, R DU COMMANDANT CHARCOT, 14360, TROUVILLE-SUR-MER et gérée par l'entité dénommée CH DE LA COTE FLEURIE (140026279) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD-CH CÔTE FLEURIE-TROUVILLE (140014143) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2018 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 456 765.00€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 444 589.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 37 049.08€).
Le prix de journée est fixé à 34.80€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 12 176.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 014.67€).
Le prix de journée est fixé à 33.36€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 54 215.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 381 054.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 21 496.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 456 765.00 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 456 765.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | | TOTAL Recettes |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 456 765.00€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 444 589.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 37 049.08€).
Le prix de journée est fixé à 34.80€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 12 176.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 014.67€).
Le prix de journée est fixé à 33.36€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE LA COTE FLEURIE (140026279) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 10/07/2018

P/ la directrice générale


Christine LE FRECHE
ARS de Normandie
Directrice de l'Autonomie

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-07-10-034

Décision du 10 juillet 2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) du Centre Hospitalier de Vire

DECISION TARIFAIRE N° 607 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
S.S.I.A.D - CH VIRE - 140018896

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée S.S.I.A.D - CH VIRE (140018896) sise 4, R EMILE DESVAUX, 14500, VIRE NORMANDIE et gérée par l'entité dénommée CH VIRE (140000159) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.S.I.A.D - CH VIRE (140018896) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2018 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 907 008.00€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 835 247.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 69 603.92€).
Le prix de journée est fixé à 35.76€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 71 761.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 980.08€).
Le prix de journée est fixé à 39.32€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 148 200.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 706 149.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 52 659.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 907 008.00 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 907 008.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | | TOTAL Recettes |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 922 008.00€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 850 247.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 70 853.92€).
Le prix de journée est fixé à 36.40€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 71 761.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 980.08€).
Le prix de journée est fixé à 39.32€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH VIRE (140000159) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 10/07/2018

La Directrice Générale


Christine LE FRECHE
ARS de Normandie
Directrice de l'Autonomie

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2018-07-19-002

Arrêté du 19 juillet 2018 portant autorisation de
modification d'enseignes - Monsieur Laurent LEPETIT

*Arrêté du 19 juillet 2018 portant autorisation de modification d'enseignes - Monsieur Laurent
LEPETIT Vire-Normandie*



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES

LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'autorisation préalable de modification d'enseignes en date du 15 juin 2018 à la mairie de VIRE-NORMANDIE enregistrée sous la référence AP 014 762 18E 0015, par Monsieur Laurent LEPETIT pour être installées sur l'immeuble de la parcelle cadastrée AE n°0485 sis 6 rue aux Fevres, Vire – 14500 VIRE-NORMANDIE ;

VU le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent transmis par la ville de VIRE-NORMANDIE le 20 juin 2018 et reçu le 22 juin 2018 ;

VU les pièces complémentaires fournies, reçues le 28 juin 2018 ;

VU l'avis favorable avec recommandation motivée émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 13 juillet 2018 et reçu le 16 juillet 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral (DDTM – AG 2018-03) du 23 mars 2018 portant délégations et subdélégations de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

CONSIDERANT que le projet d'enseignes est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques (Ancien Hôtel Dieu sis 4 Place Sainte-Anne, Eglise Notre-Dame, Hospice sis 4 Place Emile Desvaux, Hôtel de Ville, Porte de l'Horloge, ruines du Donjon, statue de Castel, Tour aux Raines, Tour Saint-Sauveur) et il ne peut être autorisé qu'après accord de l'architecte des bâtiments de France, aux termes des articles L.581-8 et L.581-18 et R.581-16 du code de l'environnement et l'article L.621-32 du code du patrimoine ;

CONSIDERANT d'une part que les enseignes lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé ; et d'autre part que lorsqu'une activité cesse ou commence entre minuit et 7 heures du matin, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité, aux termes de l'article R.581-59 du code de l'environnement ;

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

CONSIDERANT que les enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur ne doivent pas dépasser les limites de ce mur ni constituer par rapport à lui une saillie de plus de 0,25 mètre, ni le cas échéant, dépasser les limites de l'égout du toit, aux termes de l'article R.581-60 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT d'une part que les enseignes perpendiculaires au mur qui les supporte ne doivent pas dépasser la limite supérieure de ce mur et ne doivent pas être apposées devant une fenêtre ou balcon ; et d'autre part qu'elles ne doivent pas constituer par rapport à ce mur, une saillie supérieure au dixième de la distance séparant les deux alignements de la voie publique et dans tous les cas, cette saillie ne peut excéder deux mètres, aux termes de l'article R.581-61 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 25% de la surface de cette façade lorsqu'elle est inférieure à 50 mètres carrés, aux termes de l'article R.581-63 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes conformément au dossier fourni dans sa demande sous réserve de la recommandation motivée de l'Architecte des Bâtiments de France suivante :

- afin de garantir une intégration qualitative du projet dans le cadre du secteur protégé, l'enseigne en applique doit être réalisée en lettres indépendantes fixées par entretoises.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public.

ARTICLE 2 : La ville de VIRE-NORMANDIE ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de la ville de VIRE-NORMANDIE et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Laurent LEPETIT demeurant à l'adresse suivante : 15 avenue de la Gare, Vire – 14500 VIRE-NORMANDIE et/ou à l'adresse électronique donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet.

Fait à Caen, le

19 JUL. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la cheffe du Service Urbanisme et Risques
de la Direction Départementale
des Territoires et de la Mer


Mélanie LAFORETS

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2018-07-19-004

Arrêté du 19 juillet 2018 portant autorisation de
modification d'enseignes - sarl "TERROIR DIT VIN"

*Arrêté du 19 juillet 2018 portant autorisation de modification d'enseignes - sarl "TERROIR DIT
VIN" Falaise*



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'autorisation préalable de modification d'enseignes en date du 11 juin 2018 à la mairie de FALAISE enregistrée sous la référence AP 014 258 18E 0009, par Monsieur Vincent ANDRE, agissant pour le compte de la SARL "TERROIR DIT VIN" pour être installées sur l'immeuble de la parcelle cadastrée BH n° 0087 sis 12 rue du 9^{ème} arrondissement de Paris - 14700 FALAISE ;

VU le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent transmis par la ville de FALAISE le 12 juin 2018 et reçu le 19 juin 2018 ;

VU l'avis favorable avec prescription motivée émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 11 juillet 2018 et reçu le 12 juillet 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral (DDTM – AG 2018-03) du 23 mars 2018 portant délégations et subdélégations de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

CONSIDERANT que le projet d'enseigne signalant l'activité est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité des monuments historiques (chapelle de l'ancien hôtel Dieu, château, château de la Fresnaye, église de la Trinité, église Saint-Gervais, hôtel Saint-Léonard 12 Rue Victor Hugo, Lycée Louis Liard, marché couvert, place Guillaume le Conquérant, sol, portail d'entrée 17 rue Gambetta, porte des Cordeliers, porte Lecôte, statue de Guillaume le Conquérant, vestiges de l'enceinte fortifiée 24 rue du Camp-Ferme), il doit être autorisé après accord de l'architecte des Bâtiments de France, aux termes des articles L.581-8, L.581-18 et R.581-16 du code de l'environnement et l'article L.621-32 du code du patrimoine ;

CONSIDERANT que constitue une enseigne, toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce, aux termes de l'article L.581-3 du code de l'environnement ;

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

CONSIDERANT que les enseignes lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé, aux termes de l'article R.581-59 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur ne doivent pas dépasser les limites de ce mur ni constituer par rapport à lui une saillie de plus de 0,25 mètre, ni le cas échéant, dépasser les limites de l'égout du toit, aux termes de l'article R.581-60 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT d'une part que les enseignes perpendiculaires au mur qui les supporte ne doivent pas dépasser la limite supérieure de ce mur et ne doivent pas être apposées devant une fenêtre ou balcon ; et d'autre part qu'elles ne doivent pas constituer par rapport à ce mur, une saillie supérieure au dixième de la distance séparant les deux alignements de la voie publique et dans tous les cas, cette saillie ne peut excéder deux mètres, aux termes de l'article R.581-61 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 25 % de la surface de cette façade lorsqu'elle est inférieure à 50 mètres carrés, aux termes de l'article R.581-63 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes conformément au dossier fourni dans sa demande sous réserve de la prescription motivée de l'Architecte des Bâtiments de France suivante :

- Afin que ce projet de nouvelle signalétique commerciale soit en cohérence et en continuité avec le tissu bâti caractérisant les abords des monuments historiques, il est nécessaire que l'enseigne drapeau prenant forme d'une bouteille soit traitée dans un rectangle (80 cm x 80 cm maximum) et non sous la forme d'une bouteille (forme ne s'insérant pas dans la géométrie de l'immeuble objet de la demande).

Par ailleurs, la surface cumulée des enseignes sur façade commerciale doit être réduite de façon à respecter la proportion réglementaire de 25% de la surface de la façade commerciale de l'établissement, soit **une surface cumulée de 8,63 mètres carrés maximum**.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public.

ARTICLE 2 : La ville de FALAISE ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de la ville de FALAISE et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Vincent ANDRE, représentant la SARL "TERROIR DIT VIN" demeurant à l'adresse suivante : 12 rue du 9^{ème} arrondissement de Paris - 14700 FALAISE et/ou à l'adresse électronique donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet.

Fait à Caen, le **19 JUIL. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la cheffe du Service Urbanisme et Risques
de la Direction Départementale
des Territoires et de la Mer



Mélanie LAFORETS

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2018-07-19-003

Arrêté du 19 juillet 2018 portant autorisation de nouvelle
installation d'enseignes - Monsieur Florian SAUVAGE

*Arrêté du 19 juillet 2018 portant autorisation de nouvelle installation d'enseignes - Monsieur
Florian SAUVAGE Blainville-sur-Orne*



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'autorisation préalable de nouvelle installation d'enseignes en date du 14 juin 2018 à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados enregistrée sous la référence AP 014 076 18E 0001, par Monsieur Florian SAUVAGE, pour être installées sur l'immeuble de la parcelle cadastrée BL n°0167 sis 9 rue du Général Leclerc – 14550 BLAINVILLE-SUR-ORNE ;

VU le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent reçu le 14 juin 2018 ;

VU l'avis favorable émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 27 juin 2018 et reçu le 17 juillet 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral (DDTM – AG 2018-03) du 23 mars 2018 portant délégations et subdélégations de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

CONSIDERANT que le projet d'enseigne est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité d'un monument historique (porte de l'ancien château de Colbert), il doit être autorisé après accord de l'architecte des Bâtiments de France, aux termes des articles L.581-8, L.581-18 et R.581-16 du code de l'environnement et l'article L.621-32 du code du patrimoine ;

CONSIDERANT d'une part que les enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur ne doivent pas dépasser les limites de ce mur ni constituer par rapport à lui une saillie de plus de 0,25 mètre ; et d'autre part qu'elles peuvent être installées sur un auvent ou une marquise si leur hauteur ne dépasse pas un mètre, devant un balconnet ou une baie si elles ne s'élèvent pas au-dessus du garde-corps ou de la barre d'appui du balconnet, aux termes de l'article R.581-60 du code de l'environnement ;

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr>

CONSIDERANT d'une part que les enseignes perpendiculaires au mur qui les supporte ne doivent pas dépasser la limite supérieure de ce mur et ne doivent pas être apposées devant une fenêtre ou balcon ; et d'autre part qu'elles ne doivent pas constituer par rapport à ce mur, une saillie supérieure au dixième de la distance séparant les deux alignements de la voie publique et dans tous les cas, cette saillie ne peut excéder deux mètres, aux termes de l'article R.581-61 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 25 % de la surface de cette façade lorsqu'elle est inférieure à 50 mètres carrés, aux termes de l'article R.581-63 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes conformément au dossier fourni dans sa demande.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public.

ARTICLE 2 : La ville de BLAINVILLE-SUR-ORNE ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de la ville de BLAINVILLE-SUR-ORNE et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Florian SAUVAGE, demeurant à l'adresse suivante : 32 rue Simone de Beauvoir – 44115 BASSE-GOULAINNE et/ou à l'adresse électronique donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet.

Fait à Caen, le **19 JUL. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la cheffe du Service Urbanisme et Risques
de la Direction Départementale
des Territoires et de la Mer



Mélanie LAFORETS

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2018-07-19-005

Arrêté du 19 juillet 2018 portant autorisation de nouvelle
installation d'enseignes - snc "PLUCHON" Courseulles sur

*Arrêté du 19 juillet 2018 portant autorisation de nouvelle installation d'enseignes - snc
"PLUCHON" Courseulles sur Mer*



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES

LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'autorisation préalable de nouvelle installation d'enseignes en date du 11 juin 2018 à la mairie de COURSEULLES SUR MER enregistrée sous la référence AP 014 191 18E 0004, par Madame Géraldine PLUCHON, agissant pour le compte de la SNC "PLUCHON" pour être installées sur l'immeuble et le terrain de la parcelle cadastrée AO n° 0240 sis 3 place du Marché – 14470 COURSEULLES SUR MER ;

VU le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent transmis par la ville de COURSEULLES SUR MER le 11 juin 2018 et reçu le 18 juin 2018 ;

VU les pièces complémentaires fournies, reçues le 17 juillet 2018 ;

VU l'avis favorable émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 27 juin 2018 et reçu le 29 juin 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral (DDTM – AG 2018-03) du 23 mars 2018 portant délégations et subdélégations de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

CONSIDERANT que le projet d'enseigne est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité d'un monument historique (Château), il doit être autorisé après accord de l'architecte des Bâtiments de France, aux termes des articles L.581-8, L.581-18 et R.581-16 du code de l'environnement et l'article L.621-32 du code du patrimoine ;

CONSIDERANT que constitue une enseigne toute **inscription, forme** ou **image** apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce, aux termes de l'article L.581-3 du code de l'environnement ;

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

CONSIDERANT d'une part que les enseignes lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé ; et d'autre part que lorsqu'une activité cesse ou commence entre minuit et 7 heures du matin, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité, aux termes de l'article R.581-59 du code de l'Environnement ;

CONSIDERANT d'une part que les enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur ne doivent pas dépasser les limites de ce mur ni constituer par rapport à lui une saillie de plus de 0,25 mètre ; et d'autre part qu'elles peuvent être installées sur un auvent ou une marquise si leur hauteur ne dépasse pas un mètre, devant un balconnet ou une baie si elles ne s'élèvent pas au-dessus du garde-corps ou de la barre d'appui du balconnet, aux termes de l'article R.581-60 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT d'une part que les enseignes perpendiculaires au mur qui les supporte ne doivent pas dépasser la limite supérieure de ce mur et ne doivent pas être apposées devant une fenêtre ou balcon ; et d'autre part qu'elles ne doivent pas constituer par rapport à ce mur, une saillie supérieure au dixième de la distance séparant les deux alignements de la voie publique et dans tous les cas, cette saillie ne peut excéder deux mètres, aux termes de l'article R.581-61 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 15% de la surface de cette façade lorsqu'elle est supérieure à 50 mètres carrés, aux termes de l'article R.581-63 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes conformément au dossier fourni dans sa demande sous réserve que :

- la surface cumulée des enseignes sur façade commerciale soit réduite de façon à respecter la proportion réglementaire de 15% de la surface de la façade commerciale de l'établissement, soit **une surface cumulée de 7,92 mètres carrés maximum (52,80 m² x 15%)**.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public.

ARTICLE 2 : La ville de COURSEULLES SUR MER ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de la ville de COURSEULLES SUR MER et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Madame Géraldine PLUCHON, représentant la SNC "PLUCHON" demeurant à l'adresse suivante : 3 place du Marché – 14470 COURSEULLES SUR MER et/ou à l'adresse électronique donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet.

Fait à Caen, le **19 JUL. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la cheffe du Service Urbanisme et Risques
de la Direction Départementale
des Territoires et de la Mer



Mélanie LAFORETS

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2018-07-20-001

Arrêté préfectoral du 20 juillet 2018 portant interdiction
temporaire des activités de pêche à pied professionnelle et
de loisirs des coquillages fouisseurs sur la zone de
production n°14-041



PREFET DU CALVADOS

**Direction départementale
des territoires et de la mer
du Calvados**

Arrêté préfectoral du 20 juillet 2018

**portant interdiction temporaire des activités de pêche à pied professionnelle et de loisirs
des coquillages fouisseurs sur la zone de production n°14-041**

LE PRÉFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le règlement (CE) n° 178/2002 du Conseil du 28 janvier 2002 modifié établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de la sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires, et notamment son article 19,
- VU le règlement n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale,
- VU le règlement (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié par le règlement (UE) 2015/2285 de la commission du 8 décembre 2015 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine annexe II, chapitre II point C,
- VU le règlement (CE) n° 2074/2005 du parlement européen et du conseil du 5 décembre 2005 modifié établissant les mesures d'application relatives à certains produits régis par le règlement (CE) n° 854/2004,
- VU l'article L1311-4 du code de la Santé Publique,
- VU le code rural et de la pêche maritime,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet du Calvados – M. FISCUS (Laurent),
- VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants,
- VU l'arrêté préfectoral n°25/2015 du 16 février 2015 modifié portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime de loisir à pied sur la partie de l'estran du littoral du Calvados,
- VU l'arrêté préfectoral n°14/2016 du 26 décembre 2016 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production de coquillages vivants du département du Calvados,
- VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2018 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,
- VU l'arrêté du 23 mars 2018 donnant subdélégation de signature de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses agents,
- VU l'avis favorable de l'agence régionale de santé du 20 juillet 2018,

CONSIDERANT les deux résultats d'analyses microbiologiques réalisées sur les coques du secteur de la pointe du siège les 10 et 18 juillet 2018 dans le cadre du réseau de surveillance microbiologique REMI,
CONSIDERANT que ces résultats d'analyse montrent une contamination bactériologique des coquillages au-delà du seuil réglementaire,
CONSIDERANT les risques sanitaires liés à cette contamination pour les activités de pêche à pied professionnelle et de loisirs des coquillages,
SUR la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

ARRÊTE

Article 1 La pêche à pied professionnelle et de loisirs pour tout type de coquillages fouisseurs (coques, tellines, palourdes, couteaux..) est temporairement interdite sur le secteur de la Pointe du siège à Ouistreham, en zone de production n° 14-041.

La pêche à pied reste autorisée pour les coquillages non fouisseurs (moules) pour lesquels les résultats d'analyse sont conformes à la réglementation.

Article 2 Cette interdiction temporaire pourra être levée après l'obtention de résultats d'analyses des coquillages fouisseurs favorables.

Article 3 Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le directeur départemental de la protection des populations du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 20 juillet 2018

Le directeur départemental des territoires et de la mer,
par délégation du Préfet

Le directeur adjoint
Délégué à la mer et au littoral

Guillaume Barron

Ampliation :

Préfectures du Calvados et de la Manche, Sous-Préfectures de Lisieux et de Bayeux
IFREMER Nantes et Port en Bessin
Préfecture Maritime
DPMA, DGAL, DIRMer, DDT(M) 50-76-27-61, ARS 14, DDPP 14, réseau territorial de la DDTM 14.
Groupements de gendarmerie maritime de Cherbourg et Caen, Groupement CRS, Brigade nautique de Ouistreham
CRC, CRPMEM de Basse Normandie
ULAM 14, Capitainerie de Ouistreham
Mairies littorales concernées
Dossier, archives
DDTM direction

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2018-07-20-002

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION SUR L'A29, POUR PERMETTRE LES
TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE CHAUSSEES
DU GIRATOIRE DE LA RIVIERE SAINT SAUVEUR
SITUE SUR LA RD580**

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR
L'A29, POUR PERMETTRE LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE CHAUSSEES DU GIRATOIRE DE
LA RIVIERE SAINT SAUVEUR SITUE SUR LA RD580**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de la voirie routière,
- Vu** le code de la route,
- Vu** la version en vigueur de la loi 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu** la version en vigueur du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'état dans les régions et des départements,
- Vu** le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national,
- Vu** la version en vigueur de l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie -signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés,
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
- Vu** la demande du conseil départemental du Calvados, et le projet d'arrêté n° 2018T0378 réglementant la circulation sur la RD 580 au droit du giratoires d'accès à l'A29,
- Vu** l'avis favorable de la SAPN en date du 29 juin 2018,
- Vu** la demande d'avis, réputée favorable, formulée auprès du groupement de gendarmerie du Calvados,
- Vu** la demande d'avis, réputée favorable, formulée auprès du groupement de gendarmerie de l'Eure,
- Vu** l'avis favorable de la chambre de commerce Seine-estuaire en date du 13 juillet 2018,
- Vu** l'avis favorable du conseil départemental de l'Eure en date du 16 juillet 2018,
- Vu** l'avis favorable du maire de la commune de Honfleur en date du 16 juillet 2018,
- Vu** l'avis favorable du maire de la commune de La Rivière Saint Sauveur en date du 13 juillet 2018,
- Vu** l'avis favorable du maire de la commune de Ablon en date du 13 juillet 2018,
- Vu** l'avis favorable du maire de la commune de Gonneville sur Honfleur en date du 13 juillet 2018,
- Vu** l'avis favorable du maire de la commune de Bouleville en date du 12 juillet 2018,
- Vu** l'avis favorable du maire de la commune de Fiquefleur-Equaiville en date du 12 juillet 2018

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers, et des personnels des entreprises pendant l'exécution des travaux de renforcement de chaussée du giratoire de l'échangeur de La Rivière Saint Sauveur situé sur la RD580.

Sur proposition du directeur opérationnel d'exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie (SAPN),

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre des travaux de renforcement de chaussée du giratoire de l'échangeur de La Rivière Saint Sauveur, sur la RD580 par le conseil départemental du Calvados, la Société des Autoroutes Paris-Normandie (SAPN) est autorisée à restreindre les conditions de circulation sur l'A29, selon les conditions de réalisation définies ci-après ;

ARTICLE 2 :

Dates, horaires : De 20h00 à 6h00, les nuits du 23 au 26 juillet 2018

Localisation des travaux : Giratoire de La Rivière Saint Sauveur sur la RD580 (échangeur A29/RD580)

Mesures d'exploitation :

Fermeture des bretelles de l'échangeur de l'A29 situé sur la commune de La Rivière Saint Sauveur.

Itinéraires de déviation :

- Déviation 1 : A29 Le Havre vers Honfleur : la circulation sera déviée par l'A29 jusqu'à la bretelle (A29_G) de Honfleur, puis par la RD579.
- Déviation 2 : Honfleur vers A29 Le Havre : la circulation sera déviée par la RD579 jusqu'à la bretelle A29 à Honfleur, puis A29.
- Déviation 3 : Honfleur vers A29-A13 : la circulation sera déviée par la RD579 jusqu'à la bretelle (A29_G) de Gonneville sur Honfleur.
- Déviation 4 : A13-A29 vers l'Eure : la circulation sera déviée par la bretelle A29 de Gonneville sur Honfleur, puis RD579 et RD580A.
- Déviation 5 : l'Eure vers A29 Le Havre : la circulation sera déviée par la RD580A, RD579, puis la bretelle A29 de Gonneville sur Honfleur.
- Déviation 6 : l'Eure vers A29-A13 : la circulation sera déviée à partir de la RD580A, RD579, puis par la bretelle (A29_G) de Gonneville sur Honfleur.
- Déviation 7 L'Eure vers A29 Le Havre, itinéraire poids lourds : la circulation sera déviée pour les poids lourds de plus de 3,5 tonnes par la RD6178, RD675 et A13-A29 Honfleur.

ARTICLE 3 :

Les dispositifs de signalisation sur le réseau routier départemental seront mis en place, entretenus et déposés par le conseil départemental du Calvados.

Les dispositifs de signalisation sur le réseau autoroutier seront mis en place, entretenus et déposés par la SAPN (centre d'exploitation de Pont l'Évêque).

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

ARTICLE 4 :

Le chantier ainsi que la surveillance de la circulation sont exécutés sous le contrôle effectif et permanent des services du Conseil Départemental du Calvados et de la SAPN assistés des forces de gendarmerie territorialement compétentes.

En cas d'incident, le Conseil Départemental du Calvados, la SAPN et les forces de gendarmerie sont autorisés à prendre conjointement toutes mesures nécessaires à la sécurité des usagers.

ARTICLE 5 :

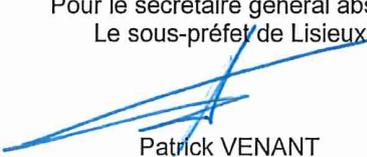
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, le directeur de l'exploitation de la société des autoroutes Paris-Normandie, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur de la direction interrégionale des routes (zone Ouest), le président du conseil départemental du Calvados, le maire de la commune de La Rivière Saint Sauveur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie de cet arrêté sera adressée à chacun.

Fait à Caen, le 20 JUIL. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le secrétaire général absent
Le sous-préfet de Lisieux


Patrick VENANT

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-07-03-004

Arrêté préfectoral du 3 juillet 2018 prescrivant une enquête
publique relative à la demande d'autorisation
environnementale d'exploiter une plateforme logistique sur
Enquête publique - plateforme logistique - Glos - Courtonne-la-Meurdrac - SCA Normande
le territoire des communes de Glos et
Courtonne-la-Meurdrac présentée par SCA Normande



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Service de la
coordination des
politiques publiques et
de l'appui territorial

Bureau
de l'environnement
et de l'aménagement

EP

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE SCA Normande

**Demande d'autorisation environnementale d'exploiter une plateforme logistique
ZAC des Hauts de Glos**

Commune de GLOS

**Parcelles cadastrales : section A n° 13p, 14p, 24p, 25p, 26p, 27p, 28p, 29p, 30p, 31p, 32p, 36p, 429p, et
431p**

Commune de COURTONNE-LA-MEURDRAC

Parcelle cadastrale : section A n° 1p

**Le préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement, notamment les parties législative et réglementaire du titre VIII du livre 1^{er}, du chapitre 3 du titre II du livre 1^{er} (participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement), du titre 1^{er} du livre II (loi sur l'eau) et du titre 1^{er} du livre V (installations classées pour la protection de l'environnement) ;

VU la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une plateforme logistique sur le territoire des communes de GLOS et COURTONNE-LA-MEURDRAC, présentée par la SCA Normande, dont le siège social est situé 106 rue Paul Cornu à LISIEUX (14100), représentée par M. Jean-Pascal VUE, au titre des rubriques 1510.1, 2925 et 4735.1.b (installations classées pour la protection de l'environnement) et 2.1.5.0. (installations, ouvrages, travaux et activités – IOTA – soumis à la loi sur l'eau) ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 24 mai 2018 ;

VU la décision du 11 juin 2018, du président du Tribunal administratif de CAEN, désignant M. Rémi DE LA PORTE DES VAUX, directeur France Télécom à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

rue Daniel Huet - 14038 CAEN CEDEX 9 - tél. : 02 31 30 64 00 - courriel : prefecture@calvados.gouv.fr
Accueil du public de 8 heures 45 à 13 heures et sur rendez-vous - site : www.calvados.gouv.fr

ARRETE :

ARTICLE 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une plateforme logistique sur le territoire des communes de Glos et Courtonne-la-Meurdrac, pour la réception, le stockage et la redistribution de produits destinés à être vendus dans les magasins de l'enseigne E. LECLERC. Ce projet consiste notamment en la création de deux entrepôts, l'un à température ambiante constitué d'une cellule de stockage de 4 866m² de grande hauteur, d'une cellule de 12 000 m² comprenant une zone de préparation des colis et du stockage traditionnel en palettiers et une zone pour réaliser de l'éclatement et de la préparation au sol et d'une cellule de réception/expédition de 4 344 m², l'autre entrepôt à température contrôlée sera composé de deux cellules de 6 000 m².

La demande est présentée par la SCA Normande, représentée par M. Jean-Pascal VUE.

ARTICLE 2 : Cette enquête se déroulera du mardi 21 août 2018 à 10h00 au samedi 22 septembre 2018 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sur support papier, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé à la mairie de GLOS aux jours et heures d'ouverture au public, soit, au mois d'août, les mardi et vendredi de 10h00 à 12h00 et de 15h30 à 17h30, et au mois de septembre le lundi de 10h00 à 12h00, les mardi et vendredi de 10h00 à 12h00 et de 15h30 à 17h30 et le jeudi de 15h30 à 17h30. Les observations et propositions du public pourront être consignées sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, et tenu à sa disposition. Elles pourront être également adressées par courriers électroniques à l'adresse suivante : pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr

L'avis de l'autorité environnementale est consultable sur le site internet de la préfecture, [http://www.calvados.gouv.fr/Publication/Avis de l'autorité environnementale](http://www.calvados.gouv.fr/Publication/Avis_de_l'autorite_environnementale).

Le dossier sera également consultable, pendant la durée de l'enquête, sur le site internet de la préfecture, [http://www.calvados.gouv.fr/Publication/ICPE : Installations classées/Dossier d'enquête](http://www.calvados.gouv.fr/Publication/ICPE:Installations_classees/Dossier_d'enquete). Un poste informatique est mis à la disposition du public pour accéder gratuitement au dossier à la préfecture du Calvados, service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement et de l'aménagement du lundi au vendredi de 8h45 à 13h00 et sur rendez-vous.

Les observations et propositions peuvent être adressées par voie postale au commissaire enquêteur en mairie de GLOS. Elles sont consultables à la mairie de GLOS.

Les observations et propositions adressées par courrier électronique sont consultables sur le site internet de la préfecture, [http://www.calvados.gouv.fr/Publication/ICPE : Installations classées/Observations et propositions du public envoyées par courrier électronique durant l'enquête](http://www.calvados.gouv.fr/Publication/ICPE:Installations_classees/Observations_et_propositions_du_public_envoyees_par_courrier_electronique_durant_l'enquete).

Seules sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision, les observations et propositions parvenues pendant le délai d'enquête, soit entre le mardi 21 août 2018 à 10h00 et le samedi 22 septembre 2018 à 12h00.

ARTICLE 3 : Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public sera affiché à la mairie ainsi que dans le voisinage immédiat de l'installation projetée par les soins de chacun des maires des communes de GLOS, COURTONNE-LA-MEURDRAC, FIRFOL et HERMIVAL-LES-VAUX.

Les certificats attestant l'accomplissement de ces formalités seront adressés à la préfecture du Calvados, service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement et de l'aménagement.

Ce même avis au public sera annoncé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux « Ouest-France » et « Le Pays d'Auge » par les soins de la préfecture du Calvados, aux frais du demandeur.

L'avis d'enquête, l'étude d'impact ainsi que le résumé non technique des études d'impact et de dangers seront publiés sur le site internet de la préfecture du Calvados quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête (<http://www.calvados.gouv.fr>).

ARTICLE 4 : Les conseils municipaux des communes visées à l'article 3 sont appelés à formuler un avis sur la demande en cours dès l'ouverture de l'enquête.

Un extrait de ces délibérations sera adressé par les soins des maires à la préfecture du Calvados, service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement et de l'aménagement.

ARTICLE 5 : M. Rémi DE LA PORTE DES VAUX, commissaire enquêteur, sera présent en mairie de GLOS et se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales les jours et heures suivants :

- le mardi 21 août 2018, de 10h00 à 12h00
- le vendredi 31 août 2018, de 15h30 à 17h30
- le jeudi 13 septembre 2018, de 15h30 à 17h30
- le samedi 22 septembre 2018, de 10h00 à 12h00

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur, d'une part, établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête, examine les observations recueillies, comporte le rappel de l'objet du projet, la liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public, et, d'autre part, consigne dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il adressera à la préfecture du Calvados, service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement et de l'aménagement, le dossier de l'enquête déposé à la mairie de GLOS, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 6 : Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie de GLOS et à la préfecture du Calvados, service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement et de l'aménagement pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de la préfecture du Calvados pendant un an, [http://www.calvados.gouv.fr /Publication/ICPE Installations classées/Conclusions d'enquetes publiques](http://www.calvados.gouv.fr/Publication/ICPE/Installations_classées/Conclusions_d'enquetes_publicques).

ARTICLE 7 : Au terme de la procédure, le préfet du Calvados statuera, par arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une plateforme logistique sur le territoire des communes de GLOS et COURTONNE-LA-MEURDRAC, présentée par la SCA Normande.

ARTICLE 8 : Toutes informations sur ce projet peuvent être demandées auprès de M. Jean-Pascal VUE, tél : 02-31-31-44-36, e-mail : jeanpascal.vue@scanormande.fr

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le commissaire enquêteur et le maire de la commune de GLOS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant, ainsi qu'aux maires des communes de GLOS, COURTONNE-LA-MEURDRAC, FIRFOL et HERMIVAL-LES-VAUX.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 3 juillet 2018

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Stéphane GUYON

Une copie du présent arrêté sera également adressée :

- au Président du Tribunal administratif,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie,
- au Chef de l'Unité Départementale du Calvados – DREAL,
- au Sous-Préfet de LISIEUX.

rue Daniel Huet - 14038 CAEN CEDEX 9 - tél. : 02 31 30 64 00 - courriel : prefecture@calvados.gouv.fr
Accueil du public de 8 heures 45 à 13 heures et sur rendez-vous - site : www.calvados.gouv.fr

SOUS-PREFECTURE DE LISIEUX

14-2018-07-02-027

**Arrêté Préfectoral portant modification d'habilitation dans
le domaine funéraire pour les PF Pompes Funèbres
ROUGEREAU à Pont-l'Evêque**

PRÉFET DU CALVADOS

Sous-Préfecture de Lisieux
Pôle Réglementation et Collectivités territoriales

ARRÊTE
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le décret n°95-330 DU 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire;

VU l'arrêté du 08/09/2017 donnant délégation à M. Patrick VENANT, Sous-Préfet de l'arrondissement de LISIEUX;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20/05/2014 portant habilitation de l'établissement « PF- POMPES FUNEBRES ROUGEREAU » sis 57-59 rue Saint Michel – 14130 PONT L'EVEQUE pour une durée de 6 ans sous le numéro 14/14/3/008 ;

VU la demande formulée le 27 avril 2018 par M. Olivier BOZIER, nouveau directeur de secteur opérationnel du groupe « OGF », sis à PARIS 19ème – 31 rue de Cambrai, concernant l'établissement situé à PONT L'EVEQUE – 57 – 59 rue Saint Michel;

Sur proposition de M.le Sous-Préfet de l'arrondissement de LISIEUX ;

ARRÊTE

Article 1er: L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 20/05/2014 est modifié comme suit :

L'établissement PF – POMPES FUNEBRES ROUGEREAU, exploité par M.Olivier BOZIER, situé 57-59 rue Saint Michel– 14130 PONT L'EVEQUE est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes:

- transport de corps avant et après mise en bière
- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieures et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fournitures de tentures extérieures
- fourniture de corbillards
- fourniture de personnel et des objets de prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Article 2: Le Sous-Préfet de l'arrondissement de LISIEUX est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lisieux, le 02/07/2018
Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet

Patrick VENANT

SOUS-PREFECTURE DE LISIEUX

14-2018-07-02-026

**Arrêté Préfectoral portant modification d'habilitation dans
le domaine funéraire pour les PF Pompes-Funèbres
ROUGEREAU à Dives-sur-mer**

PRÉFET DU CALVADOS

Sous-Préfecture de Lisieux
Pôle Réglementation et Collectivités territoriales

AR R E T E
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le décret n°95-330 DU 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire;

VU l'arrêté du 08/09/2017 donnant délégation à M. Patrick VENANT, Sous-Préfet de l'arrondissement de LISIEUX;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20/05/2014 portant habilitation de l'établissement « PF- POMPES FUNEBRES ROUGEREAU » sis Avenue des résistants – 14160 DIVES-SUR-MER pour une durée de 6 ans sous le numéro 14/14/3/009 ;

VU la demande formulée le 27 avril 2018 par M. Olivier BOZIER, nouveau directeur de secteur opérationnel du groupe « OGF », sis à PARIS 19ème – 31 rue de Cambrai, concernant l'établissement situé à DIVES-SUR-MER – Avenue des Résistants;

Sur proposition de M.le Sous-Préfet de l'arrondissement de LISIEUX ;

AR R E T E

Article 1er: L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 20/05/2014 est modifié comme suit :

L'établissement PF – POMPES FUNEBRES ROUGEREAU, exploité par M.Olivier BOZIER, situé Avenue des Résistants – 14160 DIVES-SUR-MER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes:

- transport de corps avant et après mise en bière
- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de corbillards
- fourniture de personnel et des objets de prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire

Article 2: Le Sous-Préfet de l'arrondissement de LISIEUX est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lisieux, le 02/07/2018
Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet

Patrick VENANT

SOUS-PREFECTURE DE LISIEUX

14-2018-06-27-006

Arrêté Préfectoral portant modification d'habilitation dans
le domaine funéraire pour les PFG - Pompes Funèbres
Générales (rue du Manoir) à Trouville-sur-mer

PRÉFET DU CALVADOS

Sous-Préfecture de Lisieux
Pôle Réglementation et Collectivités territoriales

ARRETE
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le décret n°95-330 DU 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire;

VU l'arrêté du 08/09/2017 donnant délégation à M. Patrick VENANT, Sous-Préfet de l'arrondissement de LISIEUX;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20/05/2014 portant habilitation de l'établissement « PFG POMPES FUNEBRES GENERALES » sis 46 rue du Manoir – 14360 TROUVILLE-SUR-MER pour une durée de 6 ans sous le numéro 14/14/3/007 ;

VU la demande formulée le 27 avril 2018 par M. Olivier BOZIER, nouveau directeur de secteur opérationnel du groupe « OGF », sis à PARIS 19ème – 31 rue de Cambrai, concernant l'établissement situé à TROUVILLE-SUR-MER – 46 rue du Manoir;

Sur proposition de M.le Sous-Préfet de l'arrondissement de LISIEUX ;

ARRETE

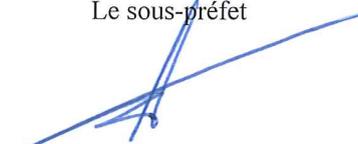
Article 1er: L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 20/05/2014 est modifié comme suit :

L'établissement PFG – POMPES FUNEBRES GENERALES, exploité par M.Olivier BOZIER, situé 46 rue du Manoir– 14360 TROUVILLE-SUR-MER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes:

- transport de corps avant et après mise en bière
- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieures et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de corbillards
- fourniture de personnel et des objets de prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Article 2: Le Sous-Préfet de l'arrondissement de LISIEUX est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lisieux, le 27/06/2018
Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet



Patrick VENANT

SOUS-PREFECTURE DE LISIEUX

14-2018-06-27-007

Arrêté Préfectoral portant modification d'habilitation dans
le domaine funéraire pour les PFG - Pompes Funèbres
Générales (rue Victor Hugo) à Trouville-sur-mer

PRÉFET DU CALVADOS

Sous-Préfecture de Lisieux
Pôle Réglementation et Collectivités territoriales

A R R E T E
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le décret n°95-330 DU 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire;

VU l'arrêté du 08/09/2017 donnant délégation à M. Patrick VENANT, Sous-Préfet de l'arrondissement de LISIEUX;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18/12/2013 portant habilitation de l'établissement « PFG POMPES FUNEBRES GENERALES » sis 17 rue Victor HUGO – 14360 TROUVILLE-SUR-MER pour une durée de 6 ans sous le numéro 13/14/3/014 ;

VU la demande formulée le 26 avril 2018 par M. Olivier BOZIER, nouveau directeur de secteur opérationnel du groupe « OGF », sis à PARIS 19ème – 31 rue de Cambrai, concernant l'établissement situé à TROUVILLE-SUR-MER – 17 rue Victor HUGO;

Sur proposition de M.le Sous-Préfet de l'arrondissement de LISIEUX ;

A R R E T E

Article 1er: L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 18/12/2013 est modifié comme suit :

L'établissement PFG – POMPES FUNEBRES GENERALES, exploité par M.Olivier BOZIER, situé 17 rue Victor HUGO – 14360 TROUVILLE-SUR-MER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes:

- transport de corps avant et après mise en bière
- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieures et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de corbillards
- fourniture de personnel et des objets de prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire

Article 2: Le Sous-Préfet de l'arrondissement de LISIEUX est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lisieux, le 27/06/2018
Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet



Patrick VENANT

SOUS-PREFECTURE DE LISIEUX

14-2018-06-27-005

Arrêté Préfectoral portant modification d'habilitation dans
le domaine funéraire pour les PFG -Pompes Funèbres
Générales à Saint-Pierre-sur-Dives

PRÉFET DU CALVADOS

Sous-Préfecture de Lisieux
Pôle Réglementation et Collectivités territoriales

ARRETE
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le décret n°95-330 DU 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire;

VU l'arrêté du 08/09/2017 donnant délégation à M. Patrick VENANT, Sous-Préfet de l'arrondissement de LISIEUX;

VU l'arrêté préfectoral en date du 04/07/2014 portant habilitation de l'établissement « PFG POMPES FUNEBRES GENERALES » sis 28 BD COLLAS – 14170 SAINT-PIERRE-SUR-DIVES pour une durée de 6 ans sous le numéro 14/14/3/018 ;

VU la demande formulée le 26 avril 2018 par M. Olivier BOZIER, nouveau directeur de secteur opérationnel du groupe « OGF », sis à PARIS 19ème – 31 rue de Cambrai, concernant l'établissement situé à SAINT-PIERRE-SUR-DIVES – 28 BD COLLAS;

Sur proposition de M.le Sous-Préfet de l'arrondissement de LISIEUX ;

ARRETE

Article 1er: L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 04/07/2014 est modifié comme suit :

L'établissement PFG – POMPES FUNEBRES GENERALES, exploité par M.Olivier BOZIER, situé 28 BD COLLAS – 14170 SAINT-PIERRE-SUR-DIVES est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes:

- transport de corps avant et après mise en bière
- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de corbillards et de voitures de deuil
- fourniture de personnel et des objets de prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Article 2: Le Sous-Préfet de l'arrondissement de LISIEUX est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lisieux, le 27/06/2018
Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet



Patrick VENANT

SOUS-PREFECTURE DE LISIEUX

14-2018-06-27-004

Arrêté Préfectoral portant modification d'habilitation dans
le domaine funéraire pour les PFG Pompes-Funèbres
Générales à Honfleur

PRÉFET DU CALVADOS

Sous-Préfecture de Lisieux
Pôle Réglementation et Collectivités territoriales

A R R E T E
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le décret n°95-330 DU 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire;

VU l'arrêté du 08/09/2017 donnant délégation à M. Patrick VENANT, Sous-Préfet de l'arrondissement de LISIEUX;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18/12/2013 portant habilitation de l'établissement « PFG POMPES FUNEBRES GENERALES » sis 44 CRS Albert Manuel – 14600 HONFLEUR pour une durée de 6 ans sous le numéro 13/14/3/002;

VU la demande formulée le 25 avril 2018 par M. Olivier BOZIER, nouveau directeur de secteur opérationnel du groupe « OGF », sis à PARIS 19ème – 31 rue de Cambrai, concernant l'établissement situé à HONFLEUR – 44 CRS Albert Manuel;

Sur proposition de M.le Sous-Préfet de l'arrondissement de LISIEUX ;

A R R E T E

Article 1er: L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 18/12/2013 est modifié comme suit :

L'établissement PFG – POMPES FUNEBRES GENERALES, exploité par M.Olivier BOZIER, situé 44 CRS Albert Manuel – 14600 HONFLEUR est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes:

- transport de corps avant et après mise en bière
- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de corbillards et de voitures de deuil
- fourniture de personnel et des objets de prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Article 2: Le Sous-Préfet de l'arrondissement de LISIEUX est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lisieux, le 27/06/2018
Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet



Patrick VENANT